

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_21
id. 4931

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN
ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION
ÉLECTRONIQUE À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE
À LA GENDARMERIE SISE 60 RUE DU COLLÈGE
À GRISOLLES**

Le Département est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°51 de la section AE, sise 60 rue du collège à Grisolles. Ce bien constitue le terrain d'assiette d'une propriété bâtie sur la commune de Grisolles.

Convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communication électronique à très haut débit en fibre optique avec OCTOGONE FIBRE

Afin de procéder à l'installation d'un réseau de ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir la gendarmerie et l'ensemble des logements, OCTOGONE FIBRE propose une convention.

Celle-ci est proposée selon les termes suivants :

1 – OCTOGONE FIBRE prend en charge et est responsable des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. Il est à noter que l'installation et les chemins de câbles respecteront l'esthétique de l'immeuble.

2 - le Département s'engage dans cette convention à autoriser OCTOGONE FIBRE à mettre à disposition « d'opérateurs tiers » toutes les ressources nécessaires pour l'accès à ces lignes.

3 - OCTOGONE FIBRE installe une colonne montante, ensemble homogène situé dans les parties privatives d'un immeuble « FTTH » et constitué d'un ou plusieurs câbles en fibre optique tirés soit dans une même gaine technique, soit dans un même goulotte, soit en apparent ainsi que des points de branchement qui sont raccordés aux câbles précités.

4- Cette convention n'est assortie d'aucune contrepartie financière.

5- La convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la date de signature par les parties et sera renouvelable tacitement pour une durée indéterminée.

**DÉCISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique relative à la parcelle départementale cadastrée sous le n°51 de la section AE, sise 60 rue du collège à Grisolles à conclure avec OCTOGONE FIBRE telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département ladite convention.

Pour : 17

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC